

Article 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et les machines à battre les palplanches doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques (VGP), depuis moins de 12 mois au moment de leur utilisation.

Cet article fait référence à l'article R233-11 du Code du travail, qui a été abrogé, mais dont les dispositions ont été reprises dans plusieurs articles. L'article qui traite de l'obligation de VGP est l'article R4323-23, également commenté dans cet outil.

A noter, les équipements de travail suivants ne sont pas concernés par cet arrêté et donc par l'obligation de ces VGP :

- matériels mobiles de préparation de matériaux ;
- finisseurs sur chenilles ou sur pneus ;
- compacteurs tandems ;
- épandeuses, gravillonneurs et RGS ;
- fraiseuses routières à froid ;
- faucheuses, débroussailleuses.

Plusieurs organismes, dont la FNTP, proposent des recommandations pour contrôler le maintien en bon état de ces équipements. Vous retrouverez ces recommandations dans les outils utiles à la mise en oeuvre, ci-dessous.

Article 2 de l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques

Les équipements de travail suivants doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R. 233-11 du code du travail :

Centrifugeuses ;

Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les [palplanches](#).

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Recommandations professionnelles relatives au contrôle de maintien en bon état des matériels utilisés en travaux publics, non soumis aux vérifications générales périodiques, guide professionnel de 2016

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP



Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires



Quelles sont les vérifications générales périodiques à mettre en œuvre pour les engins de démolition et/ou de terrassement télécommandés ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Pelles hydrauliques : faire le choix d'attaches rapides sécurisées

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)